

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3831334

Dénomination :	A.D.S.AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS
n° de gestion :	2005B04382
n° d'identification :	418 351 656
n° de dépôt :	A2010/016810
Date du dépôt :	29/07/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

A.D.S. - AUX DÉMÉNAGEURS SAVOYARDS
Société par Actions Simplifiée au capital de € 40 000
Siège social : 57, avenue de la République 69160 TASSIN
418 351 656 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 juin 2010

L'an deux mil dix,
Et le mardi 01 juin,

Les actionnaires de la société ADS - AUX DÉMÉNAGEURS SAVOYARDS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 2, rue d'Alsace 69800 SAINT PRIEST, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie MACERA, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, savoir le tiers des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de l'assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité prévue aux statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social d'un montant de 35 000 € pour le porter de 40 000 € à 75.000 € par incorporation de créances liquides et exigibles et création de 8750 actions nouvelles de 4 € chacune,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 35 000 € pour le porter de 40 000 € à 75 000 €, par incorporation de créances liquides et exigibles sur la société et création de 8750 actions nouvelles de numéraire de 4 € chacune, intégralement libérées lors de leur souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce et statuant sur le rapport du Président et sur celui du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 43 275 actions nouvelles, à la société GUIGARD ET ASSOCIES, déjà actionnaire de la société, la société GUIGARD ET ASSOCIES souscrivant à l'augmentation de capital à l'aide de l'incorporation de créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur des bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale arrête le montant du compte courant de la société GUIGARD ET ASSOCIES à 620.000 € et donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de requérir du Commissaire aux comptes la certification dudit compte courant.

En conséquence, et sous réserve de la certification du compte courant par le Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale constate la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le souscripteur ne prenant pas part au vote.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

DÉCIDE, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux futurs salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

DÉCIDE, en cas d'adoption de la présente résolution :

- Que le Président disposera d'un délai de 18 mois à compter de ce jour pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail,
- D'autoriser le Président à procéder, dans le délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant ne pouvant excéder 3 % du capital social actuel, ladite augmentation étant réalisée par émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles à souscrire en numéraire et étant réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise préalablement mis en place,
- De conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre l'autorisation ci-dessus et à cet effet :
 - Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - Fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits
 - Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles
 - Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
 - Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

L'autorisation donnée par la présente résolution comporte au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise qui sera mis en place, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, de mettre les statuts à jour et de modifier particulièrement la rédaction de l'article 6 comme suit :

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **soixante quinze mille EUROS (75.000 €)**. Il est divisé en 18750 actions de 4 € chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et l'un des Associés présents.

Enregistré à : **SIE DE LYON 5EME**

Le 23/06/2010 Bordereau n°2010/644 Case n°29

Ext 4582

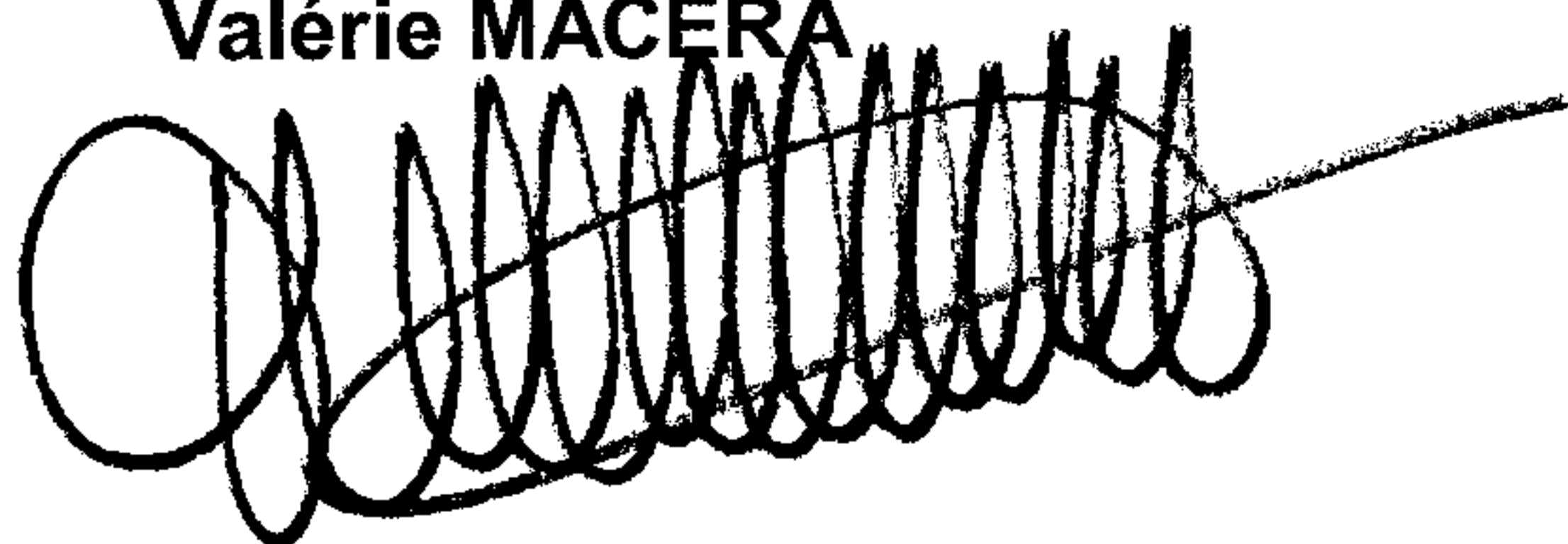
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

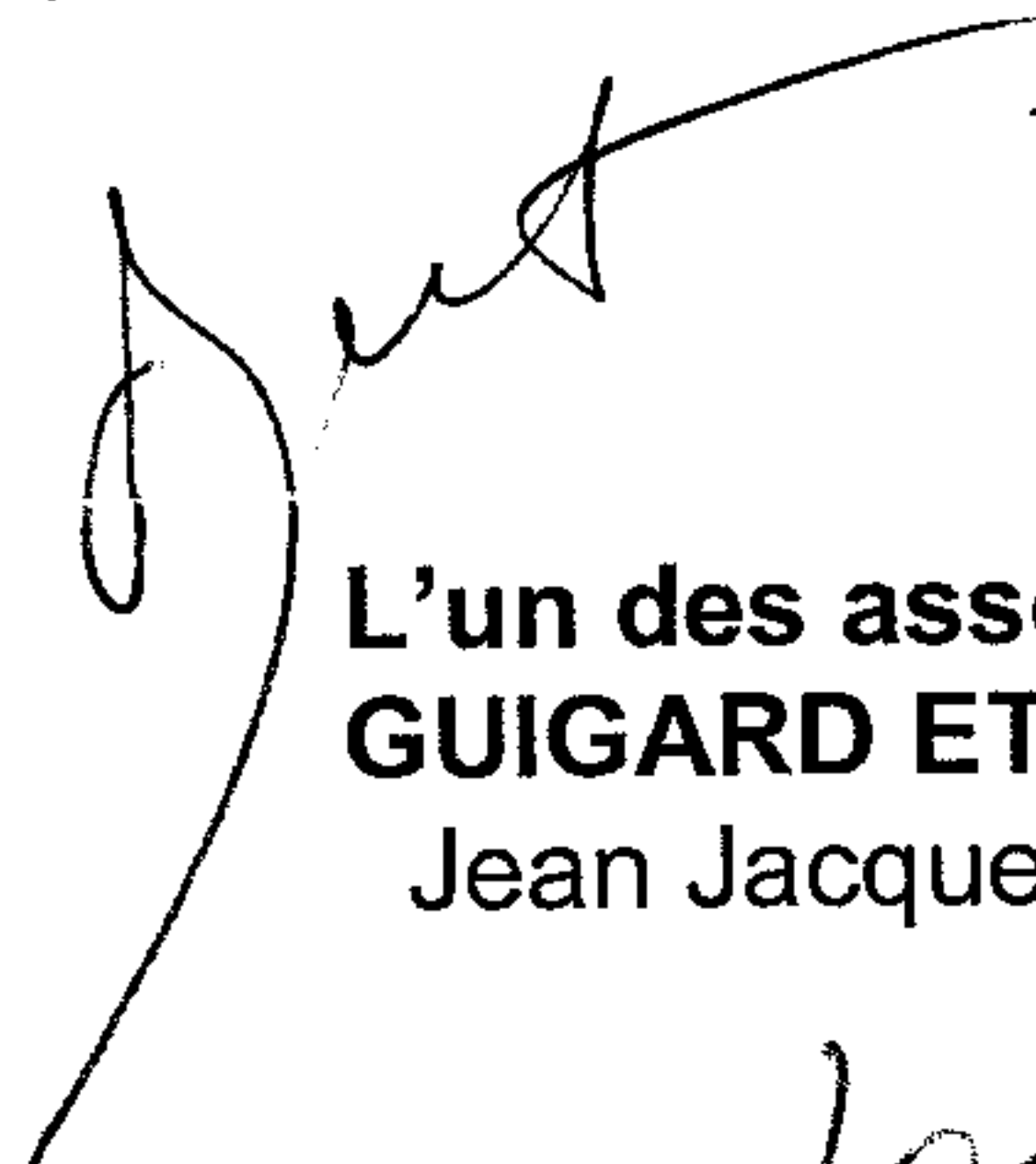
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

La Présidente
Valérie MACERA



L'un des associés
GUIGARD ET ASSOCIES
Jean Jacques GUIGARD



Martine DENAVIT
Agent

